

École, Laïcité, Mozart et Lourdes

Le débat mérite mieux que le café du commerce, non ?

Communiqué
26 juin 2022

Le débat fait rage dans les Hautes-Pyrénées, à Lourdes, depuis que le syndicat Snuipp-FSU, par la voix de son secrétaire départemental, s'est interrogé sur la participation d'élèves des écoles publiques et privées du coin à un festival local : « l'Offrande musicale ».

La problématique soulevée par le syndicat est claire : « Des enseignant-es des classes lourdaises (CM2 et collègue) avaient été convoqué-es par leurs supérieurs hiérarchiques pour participer à un concert devant se dérouler le 11 juillet dans l'enceinte de la grotte de Lourdes. Les élèves devaient chanter dans ce lieu symbole du catholicisme un chant religieux (l'Ave Verum Corpus de Mozart). Tou-tes les élèves devaient apprendre ce chant et ceux qui le souhaitaient pouvaient participer à la journée du 11 juillet ».

Pour étayer son argumentation et son inquiétude, le syndicat s'appuie sur l'histoire de la laïcité en France depuis la loi de 1905, et notamment sur les écrits de Jean Zay, ministre de l'Éducation nationale et des Beaux-Arts, qui précisait dans sa circulaire de mai 1937 : « Aucune forme de prosélytisme ne saurait être admise dans les établissements. Je vous demande d'y veiller avec une fermeté sans défaillance ».

Dans ce contexte, la question d'une éventuelle atteinte à la laïcité est-elle légitime ? Oui, évidemment.

Ce débat s'est ensuite (et surtout) imposé dans quelques journaux nationaux ou sur des plateaux de télévision, avec l'emballement médiatique qui suit toute discussion un brin polémique. Le sujet a alors été détourné pour se transformer en questions simplistes, mais donc biaisées. Florilège :

« Proposer à des élèves de chanter du Mozart, une atteinte à la laïcité ? » (La Croix – 20/06/2022)

« Les laïcistes déclarent la guerre à l'Ave Verum et à Mozart » (Riposte catholique – 17/06/2022)

« Laïcité à l'école : quand l'Ave verum corpus de Mozart fait polémique » (Le Figaro – 22/06/2022)

« Laïcité à l'école : est-ce qu'on va trop loin ? » (RMC-BFM TV – 24/06/2022)

La polémique étant bien souvent gage d'audimat, la thématique aura été abordée sous un angle très partisan, sans s'intéresser au fond de l'affaire et à ses constituants. Prenons un peu de hauteur.



Enseigner l'œuvre de Mozart, quelle qu'elle soit et dans un contexte pédagogique, ne constitue pas une dérive à la laïcité. L'étudier en classe, si cela fait partie du programme du niveau concerné ne pose pas de difficulté. Se rendre dans un édifice religieux, le visiter, le comprendre, relève de l'étude de notre patrimoine.

En revanche, si l'œuvre a été imposée aux enseignant-es et donc aux familles, que les élèves doivent l'apprendre par cœur sachant que l'objectif, in fine, est de la chanter dans un lieu éminemment religieux (sur l'esplanade devant la grotte de Lourdes), alors oui, il y a une dérive à la laïcité que le syndicat est légitime à dénoncer et nous le soutenons dans cette démarche.

Une démarche tout autre n'aurait pas posé de problème : l'inspection de l'Éducation Nationale aurait pu présenter le projet aux équipes pédagogiques. Ces dernières auraient alors éventuellement choisi d'étudier l'œuvre si elle rentrait dans le cadre de leur progression. Les enseignant-es auraient ensuite été autorisé-es à proposer aux élèves volontaires d'apprendre ce chant, en dehors des heures de cours, dans l'objectif de préparer une représentation près de la grotte de Lourdes, pour les familles qui le souhaitaient.

Les choses ont été faites à l'envers et le syndicat était parfaitement fondé à contester la méthode utilisée.

Quelle aurait été l'attitude collective si une inspection académique avait demandé à des écoles (publiques et privées) de faire apprendre à leurs élèves des sourates

.../...

du Coran, afin de les réciter à la Grande mosquée de Paris dans le cadre d'une manifestation culturelle ? Au niveau du syndicat, la même que pour Lourdes : nous aurions dénoncé une atteinte à la laïcité. Les éditorialistes et commentateurs auto-proclamés auraient-ils contesté la démarche syndicale comme ils le font aujourd'hui lorsqu'il s'agit du clergé catholique ? Pas sûr...

Ne soyons pas naïfs : la laïcité est attaquée en ce moment. Elle est récupérée, instrumentalisée, et c'est dangereux. Elle est attaquée par toutes les religions et nous devons la défendre contre toutes les dérives. Il est particulièrement important aujourd'hui d'être vigilants sur les atteintes à la laïcité dans l'école. Dans l'école publique, d'abord, mais également dans les écoles confessionnelles sous-contrat avec l'état, qu'elles soient catholiques (95%), juives, protestantes ou musulmanes.

Dans l'enseignement privé sous contrat, essentiellement catholique, nous luttons au quotidien contre des atteintes à la laïcité, souvent bafouée au nom du « caractère propre des établissements », alors que les subsides largement versés par l'état (90% du budget des établissements privés sous-contrat) et le contrat d'association lui-même imposent le respect des règles élémentaires de la laïcité dans ces écoles.

La mainmise des religions est encore pire, bien entendu, dans les écoles privées hors-contrat, souvent administrées par des associations proches des milieux intégristes. L'exemple de la Croix des Vents, à Sées (61) est marquant. France 2 s'en est d'ailleurs fait l'écho dans un reportage saisissant sur les dérives de cette école. Il faut savoir que les associations qui financent ces structures perçoivent des dons, déductibles des revenus (75% pour les personnes assujetties à l'Impôt sur la Fortune Immobilière, 66% pour le contribuable lambda). C'est donc le contribuable qui finance essentiellement ces écoles privées hors-contrat, où l'enseignement à notre jeunesse est assuré en bonne partie par des prêtres ! Qui en parle ? Qui s'en émeut ?

Une lutte féroce est en train de se jouer, au détriment des jeunes, sur le « marché » de l'éducation. Cet épiphénomène à Lourdes ne doit pas masquer l'ampleur des enjeux.

A chaque fois que quiconque soupçonne une entorse à la laïcité, nous avons, en tant qu'enseignant·e, éducateur et agent·es de la fonction publique, le devoir de marquer notre vigilance et d'interpeller les autorités compétentes.

A ce titre, nous saluons le courage des camarades du Snuipp-FSU 65 et leur apportons tout notre soutien !



Le débat sur le plateau de BFM TV et RMC Estelle Midi - 24/06/2022 - Disponible en Replay

Avec des intervenant·es pareils, difficile d'avancer paisiblement sur cet enjeu de société. Les échanges relèvent davantage d'une mauvaise discussion de comptoir...

Laurent DANDRIEU (Valeurs Actuelles) :

Laurent JULLIEN (son véritable patronyme) a été condamné le 29 septembre 2019 à une amende de 1500 euros et au paiement de dommages et intérêts pour complicité d'injure publique à caractère raciste. Malgré tout, il pérore sur RMC – BFMTV :

« *L'interpellation du syndicat est triplement absurde* » ou encore « *Avec ce genre de principe de précaution à la con, on ne fait plus rien !* »

Catherine RAMBERT (Ecrivaine) :

Cette intervenante marque le débat de sa suffisance et de son mépris pour les contradicteurs :

« *La cellule laïcité doit être bien embêtée de trouver une réponse à une question aussi bête* »

Périco LEGASSE (Chroniqueur gastronomique) :

Il déclare voter Nicolas Dupont-Aignan lors de l'élection présidentielle française de 2012, avant d'être élu LREM/Modem lors des élections régionales de 2021 en Centre-Val de Loire. Il déclare enfin, en 2021, approuver la position d'Éric Zemmour sur l'interdiction des prénoms à consonance arabe, affirmant que le prénom Mohammed était donné pour rendre hommage à Mohammed Merah.

On comprend mieux ses prises de position visant à présenter l'église catholique comme victime de la laïcité dans cette affaire. Il déclare même lors de ce débat, en parlant des syndicalistes et de leur vigilance : « *Ils récupèrent le juste combat de la laïcité, qui aujourd'hui combat une confession totalitaire à partir d'un texte effrayant qui est le Coran* ».

Bref tout en finesse, et vraisemblablement condamnable...

Bureau National CGT Enseignement privé
Montreuil, le 26 juin 2022